



PRISME

Stages en PME pour étudiants Bac + 3 et plus

Un dispositif financé par la Région Alsace,
animé par l'Agence Régionale de l'Innovation
info@ari-alsace.eu

Une première expérience professionnelle

*Un étudiant, une entreprise, un projet de recherche
ou d'innovation...*

OBJECTIF

Favoriser l'innovation au sein d'une PME en permettant à un étudiant de niveau bac +3, bac +4 ou bac +5 de réaliser un projet de recherche ou d'innovation avec le soutien d'un centre de compétences.

UN ÉTUDIANT

Étudiant Niveau Licence, Master I et II et écoles d'ingénieurs. L'étudiant accomplit un stage dans l'entreprise d'une durée égale ou supérieure à 4 mois.

UNE ENTREPRISE

PME indépendante de droit français de moins de 250 personnes et n'appartenant pas, à plus de 25 %, à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, située en Alsace et quel que soit son secteur d'activité.

UN CENTRE DE COMPÉTENCES

Celui-ci peut être l'établissement d'enseignement supérieur dont dépend le stagiaire ou un centre de compétences public ou para-public (laboratoire universitaire, CRITT, lycée technique, IUT,...) dont la spécialisation doit permettre d'accompagner techniquement le projet.

MONTANT DE L'AIDE

- Le coût salarial de l'étudiant (salaire brut + charges patronales) est partiellement pris en charge par une subvention forfaitaire versée à l'entreprise de 600 € par mois de stage, financée par la Région Alsace.
- L'encadrement scientifique et technique de l'étudiant donne lieu à une subvention forfaitaire de 300 € par mois de stage, versée au centre de compétences.
- Le versement se fait en une seule fois au vu des pièces justificatives.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le projet doit présenter un caractère innovant pour l'entreprise.
- Une convention de stage lie l'étudiant, l'établissement de formation et l'entreprise.
- La rémunération mensuelle brute du stagiaire (salaire net + cotisations salariales) doit être supérieure ou égale à 700 €.
- La demande de financement doit être déposée auprès de l'Agence Régionale de l'Innovation au plus tard pendant le premier mois de stage.
- La demande est soumise pour décision au Conseil Régional d'Alsace.

DÉROULEMENT DU PROJET

- Le suivi du projet et l'encadrement scientifique et technique du stagiaire sont assurés par un responsable du centre de compétences.
- L'encadrement professionnel de l'étudiant est réalisé par un « tuteur » issu de l'entreprise.
- Le stage devra donner lieu à un rapport de stage et à l'organisation d'une soutenance à laquelle la Région Alsace et l'Agence Régionale de l'Innovation sont invitées.

